

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUYEYS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 28 - URBANISME - ANGLÉT.
Z.A.C. DE HAUSQUETTE. ACHAT DE TERRAIN A L'INDIVISION EHRET-MARADEIX.

Monsieur PAUL-DEJEAN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Z.A.C. publique de HAUSQUETTE créée le 21 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération a acquis un certain nombre d'unités foncières au sud et au nord du Boulevard du B.A.B.

La Z.A.C. est soumise aux dispositions réglementaires et graphiques du P.L.U. de la Commune d'Anglet et a fait l'objet d'un plan-masse de secteur définissant les principes d'aménagement de desserte et de constructibilité.

La partie nord est grevée d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de 8 m de large qui doit desservir un programme de logements sociaux prévu à l'est du site.

Mesdames EHRET et MARADEIX sont propriétaires indivises d'une parcelle de 606 m² qui manque à la collectivité pour pouvoir réaliser la voie et lancer l'opération de logements.

Aussi, vu la négociation amiable avec Mesdames EHRET et MARADEIX entreprise depuis 2004 ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

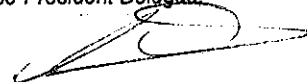
28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué



Pierre GRENADE

Vu l'estimation des Service Fiscaux 024V0159 en date du 15 février 2008 fixant à 65 000 € la valeur vénale du bien et à 7 500 € les indemnités dues au titre d'une D.U.P. ;

Vu l'urgence de réaliser la voir de desserte de la partie nord de la Z.A.C. ;

Vu les accords des venderesses ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver l'acquisition d'un terrain situé 130, rue de Hausquette, cadastré section BC 331, d'une superficie de 606 m² appartenant à Mesdames EHRET Micheline et MARADEIX Jocelyne ;
- acquérir le bien au prix de 80 000 €, soit 10 % de plus que l'estimation des Domaines, au motif que la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation souvent longue et contraignante pénaliserait fortement la réalisation du programme de logements sociaux nécessaire pour satisfaire les besoins urgents de la population ;
- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ